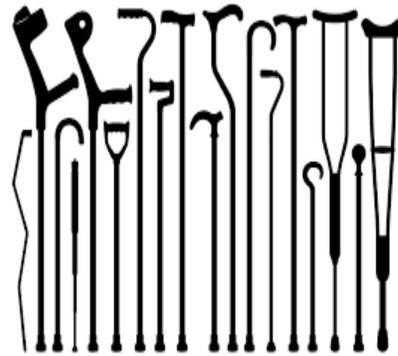


## Prescription, législation et aspects réglementaires



Unité PériOpératoire du Handicap  
Services de MPR  
Hôpital Raymond Poincaré  
AP-HP, CIC-IT1429,  
Garches. France

François Genêt, MD, PhD

Université Versailles  
Saint Quentin en  
Yvelines,  
« End:icap » U1179  
INSERM,  
UFR des Sciences de  
la Santé – Simone  
Veil, Montigny le  
Bretonneux, France



# LPPR

**La LPPR (ou LPP) est la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie.**

Publique (téléchargeable et consultable en ligne, par code ou par chapitre, site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr))

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2000 et ses décrets d'application n°2001-256 et 2001-257 du 26 mars 2001 ont remplacé le Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires (TIPS) par la LPPR (article L.165-1 du code de la sécurité sociale) pour :

- les dispositifs médicaux à usage individuel,
- les tissus et cellules issus du corps humain et leurs dérivés,
- les prestations de service et d'adaptation associées,
- **les produits de santé autres que les médicaments visés à l'article L.162-17 du code de la Sécurité Sociale.**

# LPPR

- La LPPR est l'outil exclusif de référencement des composants et produits remboursables par la Sécurité Sociale pour la conception des appareillages
- Nomenclature de base; ALD PEC 100%
- Lignes génériques et lignes de marque (innovant)
- Hors LPPR, remboursement par le budget des hôpitaux (MCO)
- Patients militaires et AT: PEC dérogatoire (+ innovants et + onéreux)

Rigide, Obsolète, loin des préoccupations et des besoins des patients

## Titre I : Dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements

- Chapitre I : Dispositifs médicaux, matériels & produits pour le traitement de pathologies spécifiques (appareillage pour incontinence urinaire, aérosols, oxygénothérapie...)
- Chapitre II : Dispositifs médicaux et matériels de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés (coussins anti escarres, lits médicaux, Dispositif de traction continue et dynamique du rachis...)
- Chapitre III : Articles pour pansements, matériels de contention (Bandes élastiques de contention, pansements, compresses, ouate...)

## Titre II : Orthèses et Prothèses externes

- **Chapitre 1** : Orthèses (ex-petit appareillage) (colliers cervicaux, semelles, appareils divers de correction orthopédique, chaussures thérapeutiques de série...)
- **Chapitre 2** : Optique médicale (lunettes, lentilles de contact et matériel pour ambliopie...)
- **Chapitre 3** : - Appareils électroniques correcteurs de surdité, entretien et réparations pour processeurs externes (audioprothèses)
- **Chapitre 4** : - Prothèses externes non orthopédiques (prothèses mammaires, canules trachéales, aérateurs transtympaniques , prothèses vocales...)
- **Chapitre 5** : - Prothèses oculaires et faciales (prothèse oculaire, verre scléral, épithèses)
- **Chapitre 6** : - Podo-orthèses
- **Chapitre 7** – Orthoprothèses (orthèses et prothèses)

## Titre III : Dispositifs médicaux implantables, implants issus de dérivés d'origine humaine ou en comportant et greffons tissulaires d'origine humaine

- **Chapitre I.** - Dispositifs médicaux implantables ne comportant aucun dérivé ou tissu d'origine biologique ou n'étant pas issus de tels dérivés (Nomenclature et tarifs)
- **Chapitre II.** - Dispositifs médicaux implantables issus de dérivés, de tissus d'origine animale non viables ou en comportant (Nomenclature et tarifs)
- **Chapitre III.** - Greffons tissulaires d'origine humaine
- **Chapitre IV.** - Dispositifs médicaux implantables actifs

## Titre IV : Véhicules pour handicapés physiques

- **Chapitre I.** - Fauteuils roulants manuels & électriques, fauteuils roulants verticalisateurs
- **Chapitre II.** - Véhicules divers (poussettes, fauteuils roulants à pousser, tricycles à propulsion manuelle ou podale)

## Exemple de codages LPPR

### **4 grands principes quel que soit le dispositif**

1. Description
2. Codification
3. Matériaux
4. Moulages

# Exemple de codages LPPR – Orthèse MI

## 4 grands principes quel que soit le dispositif

1. Description

2. Codification

3. Matériaux

4. Moulages

- Dispositif médical sur moulage
- Maintien et guide le genou et le pied
- Orthèses cruro-pédieuses
- Genouillères
- Orthèses mollet-plante (Bottes, releveurs)

# Exemple de codages LPPR – Orthèse MI

## 4 grands principes quel que soit le dispositif

1. Description
2. Codification
3. Matériaux
4. Moulages

O.I = Orthèse Membre Inférieur  
2 > Appui sous ischiatique  
3 > Racine de la cuisse  
5 > Partie sup. du mollet  
6 > Mi-mollet  
7 > Malléolles Tibia & Péroné  
9 > Bout du pied (ou barre des métas)  
Ex : **O136 = Genouillère**



# Exemple de codages LPPR – Orthèse MI

## 4 grands principes quel que soit le dispositif

1. Description
2. Codification
3. Matériaux
4. Moulages

A - Acier ;  
C - Cuirs et peaux ;  
D - Alliages légers (duralumin) ;  
F - Fibre de carbone;  
G - Caoutchouc et polyisoprène ;  
K - Copolymère acrylonitrile méthacrylate de méthyle ;  
L - Acétate de cellulose ;  
N - Polyoléfine ;  
R - Chlorure de Polyvinyle;  
S - Stratifiés de polyester ;  
U - Textile enduit de mousse polyuréthane ;  
V - Bandes plastiques d'immobilisation en fibre de verre et acétate de cellulose;  
Z - Matières diverses.

# Exemple de codages LPPR – Orthèse MI

## 4 grands principes quel que soit le dispositif

1. Description
2. Codification
3. Matériaux
4. Moulages

I79P01 > Pied (des malléoles aux orteils).  
I59P01 > Jambe avec pied (du genou aux orteils).  
I58P01 > Jambe sans pied ( du genou au talon).  
I19P01 > Membre inférieur avec pied (du trochanter aux orteils).  
I18P01 > Membre inférieur sans pied ( du trochanter au talon).  
I96P01 > Bassin, cuisse, jambe (des fausses côtes aux malléoles)  
I94P01 > Bassin, cuisse ( des fausses côtes au genou)

## Exemple de codages LPPR – Orthèse Rachis

### 4 grands principes quel que soit le dispositif

1. Description
2. Codification
3. Matériaux
4. Moulages

Dispositif médical sur mesure.  
Corrige ou maintien une/des courbures.  
Doit permettre la mobilité des segments  
sus et sous-jacents.  
Bi-valve ou mono-valve.

# Exemple de codages LPPR – Orthèse Rachis

## 4 grands principes quel que soit le dispositif

1. Description
2. Codification
3. Matériaux
4. Moulages

TR79 > Ceinture des Trochanters aux fausses côtes.

TR59 > Corset des Trochanters à la pointe de l'omoplate.

TR49 > Corset cuirasse des Trochanters à l'épine de l'omoplate.

TR39 > Grand corset cuirasse remontant jusqu'à la base du cou et enfermant la région claviculaire.

TR29 > Corset à Collier, partie têtère amovible s'étendant des Trochanters aux régions occipitale et mentonnière...

# Exemple de codages LPPR – Orthèse Rachis

## 4 grands principes quel que soit le dispositif

1. Description
2. Codification
3. Matériaux
4. Moulages

C > Cuir.  
D > Alliage léger (Dural).  
G > Caoutchouc & Polyisoprène.  
K > Copolymère acrylonitrile méthacrylate de méthyle.  
N > Polyoléfine.  
S > Stratifié.  
U > Polyuréthane.  
V > Bandes plastiques d'immobilisation en fibre de verre et acétate de cellulose.

# Exemple de codages LPPR – Orthèse MI

## 4 grands principes quel que soit le dispositif

1. Description
2. Codification
3. Matériaux
4. Moulages

T79P01 > Bassin (des fausses côtes aux Trochanters).  
T39P01 > Torse (de la base du cou aux Trochanters).  
T29P01 > Torse-minerve (de la base du crâne -  
menton et occiput – aux Trochanters).  
T26P01 > Minerve (de la base du crâne – menton et  
occiput – aux fausses côtes).

# Titre II, Chapitre 6 – Podo-orthèse

- Traite des chaussures orthopédiques
- Classe A
  - classe A ( code = 2689974 ) - prix = 631,19€
  - désorganisation métatarso phalangienne
  - trouble volumétrique
  - amputation de niveau trans métatarsien ou plus proximal
  - inégalité de longueur des membres inférieurs : 20mm et plus
  - inégalité par différence de longueur des pieds : 13mm et plus
- Classe B
- Appareil spécial

## L'appareil spécial ( code 2646692 ) - prix = 370,08 €

- Il s'agit d'un appareil podo jambier sur moulage pour chaussures de série ou orthopédiques. il est destiné à mieux répartir les charges et les tensions.

Il est pris en charge dans les cas :

- D'amputation
- De désaxation complexe stato-dynamique
- De paralysie
- De troubles trophiques
- De compensation de différence de hauteur des membres égale ou supérieure à 60 mm

- classe B ( code = 2620400 ) - prix = 694,65€
- désaxation complexe stato-dynamique
- (équien, varus, talus, effondrement complet de la voûte plantaire )
- paralysant : pied tombant
- instabilité du tarse et de la cheville
- troubles trophiques en rapport avec une neuropathie, artériopathie, une maladie inflammatoire.

# Titre II, Chapitre 6 – Podo-Orthèse

## Prescription et renouvellement

- Deux paires la première année
- Renouvellement une paire par an
- Attention date de facturation fait foi

# Titre II, Chapitre 7 – Ortho-prothèses

- Traite des appareils orthopédiques (prothèses et orthèses).
- Comporte une codification spécifique, alphanumérique
- Fait sens avec les produits qu'elle désigne et donne leur étendue, leur localisation, leur matériau, et d'autres informations utiles aux praticiens ainsi qu'aux techniciens.

***PI03ZSD23 ???***

***TR26N50 ???***

***I19P01 ???***

***VI6XX002 ???***

## Titre II, Chapitre 7 – Ortho-prothèses

### **Le grand appareillage**

- Réalisé sur mesure par un **orthoprothésiste**.
- Fabriqué
  - à partir d'un moulage positif sur nature ou
  - par empreinte de la partie du corps ou
  - par conception et fabrication assistée par ordinateur (CFAO).
- **Ce matériel est spécifique d'un patient donné**
- Nécessite une demande d'entente préalable et le circuit de prise en charge dépend du médecin prescripteur.

## Titre II, Chapitre 7 – Ortho-prothèses

### **Le grand appareillage**

- Le médecin dit “compétent” (**MPR**, orthopédie, Rhumatologie, Neurochirurgie, Neurologie, Endocrinologie, Chirurgie plastique et reconstructrice, chirurgie vasculaire)
- Prescription sur ordonnance du grand appareillage
- Demande d’entente préalable à la caisse de Sécurité sociale (délai de 10 jours sans refus = accord)
- Renouvellement à l’identique : MG

**cerfa** prescription médicale pour grand appareillage  
(articles R. 163-1, R. 163-26 et R. 163-28 du Code de la sécurité sociale) **VOLET 1**  
à conserver par l'assuré(e)  
n° 12042\*02

**partie à compléter par l'assuré(e)**

- personne bénéficiaire de l'appareillage** (la ligne "nom et prénom" est obligatoirement remplie par le médecin)
 

nom et prénom
<small>(nom de famille (de naissance), suivi de nom d'usage (surnom) et V J si lieu)</small>
numéro d'inscription
date de naissance
adresse
- assuré(e)** (à remplir si la personne qui bénéficie de l'appareillage n'est pas l'assuré(e))
 

nom et prénom
<small>(nom de famille (de naissance), suivi de nom d'usage (surnom) et V J si lieu)</small>
numéro d'inscription
- en cas d'hospitalisation en cours**

date d'entrée	service
---------------	---------
- la prescription fait-elle suite à un accident causé par un tiers ?**  
oui  date \_\_\_\_\_ non

**partie à compléter par le prescripteur (ATTENTION : soulever les volets 1 et 2 pour compléter la partie confidentielle du volet 3)**

- conditions de prise en charge de l'appareillage**  
maladie  soins en rapport avec une ALD : oui  non  soins dispensés au titre d'une pension militaire (art. L.115) oui  non   
accident du travail ou maladie professionnelle  date \_\_\_\_\_ autre
- type d'appareil**

prothèse membre supérieur <input type="checkbox"/>	prothèse membre inférieur <input type="checkbox"/>	
orthèse membre supérieur <input type="checkbox"/>	orthèse membre inférieur <input type="checkbox"/>	orthèse tronc <input type="checkbox"/>
prothèse oculaire et maxillo-faciale <input type="checkbox"/>	podo-orthèses <input type="checkbox"/>	appareil atypique sur devis <input type="checkbox"/> <small>(art. R. 163-25 du Code de sécurité sociale)</small>
- nature de l'appareil**  
adossé  provisoire  renouvellement  réparation
- descriptif précis de l'appareil (matériaux, segments, moyens de jonctions, etc)**

**identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce**

nom et prénom	raison sociale
	adresse
identifiant	n° structure <small>(art. R163-26 du Code de sécurité sociale)</small>
date _____	signature

Document et tout ou partie de son contenu est soumis à la protection des données personnelles. L'usage est strictement réservé à l'usage prévu par le Code de la sécurité sociale.

Ordonnance grand appareillage

Triptyque CERFA12042\*02

**cerfa** prescription médicale pour grand appareillage  
(articles R. 163-1, R. 163-26 et R. 163-28 du Code de la sécurité sociale) **VOLET 3**  
destiné à l'organisme d'assurance maladie (service médical)  
n° 12042\*02

**partie à compléter par l'assuré(e)**

- personne bénéficiaire de l'appareillage** (la ligne "nom et prénom" est obligatoirement remplie par le médecin)
 

nom et prénom
<small>(nom de famille (de naissance), suivi de nom d'usage (surnom) et V J si lieu)</small>
numéro d'inscription
date de naissance
adresse
- assuré(e)** (à remplir si la personne qui bénéficie de l'appareillage n'est pas l'assuré(e))
 

nom et prénom
<small>(nom de famille (de naissance), suivi de nom d'usage (surnom) et V J si lieu)</small>
numéro d'inscription
- en cas d'hospitalisation en cours**

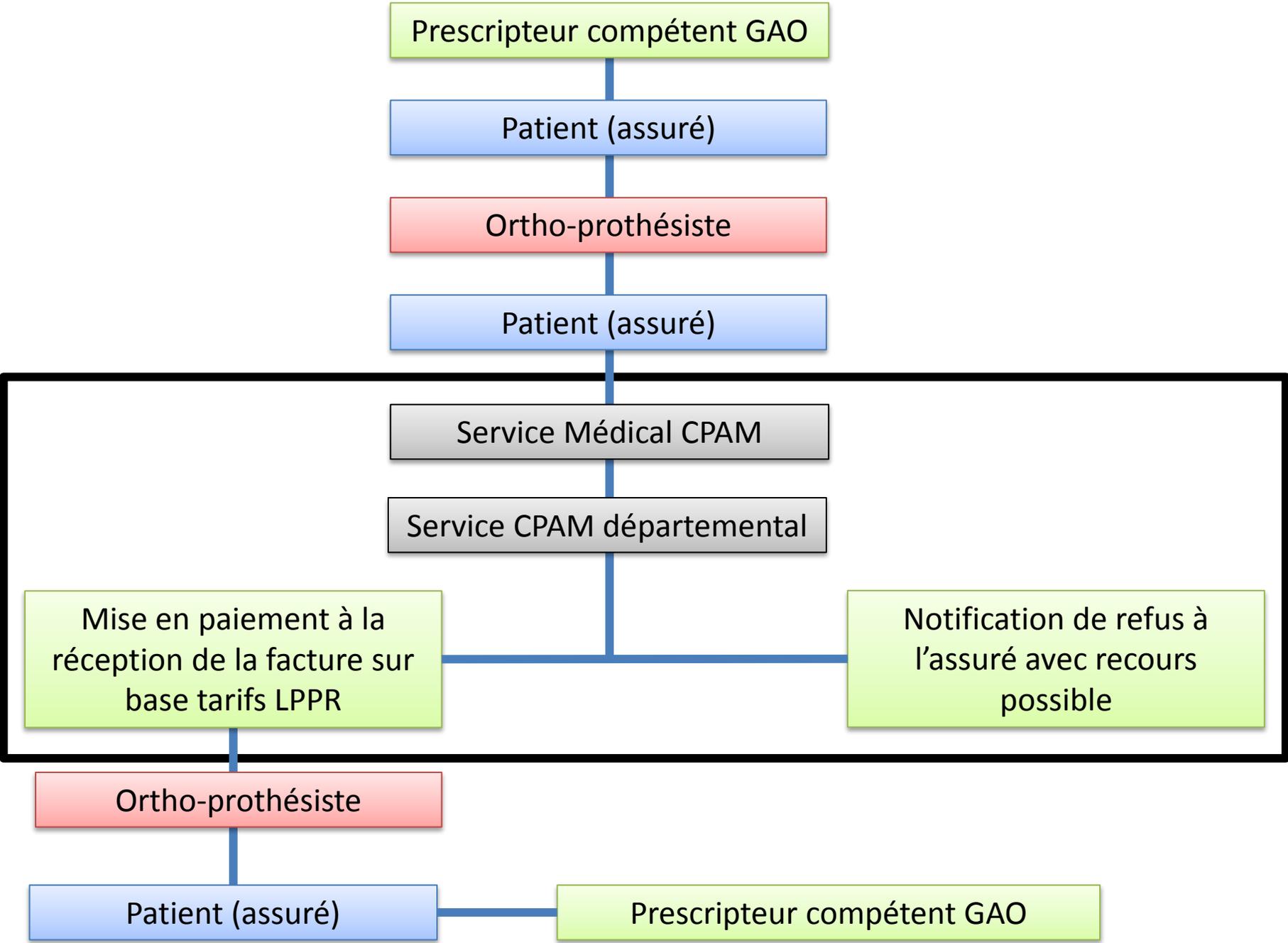
date d'entrée	service
---------------	---------
- la prescription fait-elle suite à un accident causé par un tiers ?**  
oui  date \_\_\_\_\_ non

**partie confidentielle réservée à l'information du médecin conseil**

- le prescripteur doit indiquer ci-dessous les éléments médicaux justifiant la prise en charge de l'appareillage**

**identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce**

nom et prénom	raison sociale
	adresse
identifiant	n° structure <small>(art. R163-26 du Code de sécurité sociale)</small>
date _____	signature



# Titre II, Chapitre 7 – Ortho-prothèses

## Le petit appareillage

- Regroupe/
  - **orthèses de série**, fabriquées de manière industrielle
  - **Orthèses personnalisées sur mesure** qui sont réalisées avec des matériaux se travaillant à basse température (< 70° C).
- Utilisation temporaire
- Déclaration par le fabricant qui s'engage à établir une documentation technique permettant d'apporter la preuve de la conformité du produit aux exigences du marquage CE.
- Le petit appareillage est distribué sur simple prescription médicale.
- Tout médecin peut être prescripteur, de même que, depuis peu, les masseurs-kinésithérapeutes pour certains dispositifs médicaux.

## Titre II, Chapitre 7 – Ortho-prothèses

### **Conditions et taux de remboursement**

- Pour être pris en charge = Produit inscrit sur LPPR
- Sous un libellé commun qui regroupe un ensemble de produits ayant les mêmes indications (description générique).
- Le remboursement par les organismes de prise en charge s'appuie sur le tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) édité par l'Union nationale des caisses de Sécurité sociale.

## Titre II, Chapitre 7 – Ortho-prothèses

- **Prix de vente du petit appareillage de série > au TIPS.**
- Coûts de fabrication et donc de vente différents.
- Les organismes de prise en charge remboursent 65 % du prix fixé au TIPS.
- A l'inverse, le prix de vente du grand appareillage est opposable : il s'impose au fabricant et à l'organisme de prise en charge. Le remboursement est de 100 %.

# Titre II, Chapitre 7 – Ortho-prothèses

## Renouvellement

### Orthèses

- Une paire tous les trois ans
- Deux paires « en fonction » en permanence
- Attention date de facturation fait foi

### Prothèses

- Dépend de la garantie des pièces détachées
- Emboiture tous les deux ans si souci
- Tibial tous les 3 ans (garantie du pied)
- Genou et main à microprocesseurs tous les 6 ans et révisé tous les deux ans avec articulation de prêt
- Manchon tous les 6 mois
- Une prothèse de rechange mais sans microprocesseur (genou mécanique,..)

# Titre 4, Chapitre 1 - Fauteuils roulants

- Assurance Maladie Obligatoire = remboursement des fauteuils roulants,
- Base de montants définis / **Liste des Produits et Prestations Remboursables** (LPPR).
- **Partielle**, (= équipement lié à une situation de handicap : prothèses, béquilles, lit médicalisé...)

# Titre 4, Chapitre 1 - Fauteuils roulants

## Etapes administratives indispensables:

### 1. LA PRESCRIPTION OBLIGATOIRE POUR LE REMBOURSEMENT DE FAUTEUIL ROULANT

- par un médecin généraliste (médecin traitant du patient) ou spécialiste.
- doit stipuler s'il s'agit d'une **location ou d'un achat**.
- doit aussi apporter des précisions sur :
  - **Les caractéristiques techniques du fauteuil** : mode de propulsion manuel ou électrique, la présence d'un verticalisateur, fauteuil monte-marches...
  - **La durée d'utilisation** du fauteuil roulant, exprimée en semaines.
  - **La présence d'adjonctions sur le fauteuil** : appui-tête, repose-jambes, montant de dossier supplémentaire, support dorsal...

# Fauteuils roulants

- **3 cas de renouvellement avec nouvelle prescription:**
  - Modification état de santé du patient => véhicule différent,
  - Modification autonomie du patient a évolué depuis la prescription précédente (nouvelles adjonctions, passage d'un FRM à FRE),
  - Usure justifiant d'un remplacement

# Fauteuils roulants

## 2. L'ENTENTE PRÉALABLE, UN PRÉREQUIS AU REMBOURSEMENT DE FAUTEUIL ROULANT

- Le remboursement de certains modèles **demande en + une entente préalable au service de contrôle médical de l'Assurance Maladie Obligatoire.**
- Déposé par le médecin prescripteur.

# Fauteuils roulants

## **DONC:**

- Fauteuil roulant prescrit / médecin.
  - Demande d'entente préalable adressée au contrôle médical
  - Le modèle de fauteuil est reconnu par l'État.
  - Le montant du remboursement également fixé par l'État.
- 
- La liste des fauteuils roulants reconnus par le CERAH (Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des personnes handicapées) = base de données [cerahtec.invalides.fr](http://cerahtec.invalides.fr).
  - A consulter pour savoir si le modèle qui vous intéresse est pris en charge

# Fauteuils roulants

## QUELS MONTANTS DE PRISE EN CHARGE par AM POUR 1 FAUTEUIL ROULANT ?

- Fonction du type de fauteuil (FRM, FRE, + verticalisateur (man ou élect))
- Remboursement / frais de réparation non pris en charge par la garantie du fabricant (DEP obligatoire si la réparation concerne tous les composants électriques)
- Le montant de prise en charge dans le cadre de réparations est défini (ex: roues: 74,82€, autres (sellerie): 102,39€, Composants électriques: 333,65€)

# Fauteuils roulants

- Prix réels élevé d'un fauteuil roulant (2000 € FRM et 7000 € FRE)
- **Reste à charge demeure très élevé pour l'assuré**
- Part mutuelle **une complémentaire santé**
- + **Maison Départementale des Personnes Handicapées** :  
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

# Fauteuils roulants

## Prescription et renouvellement: flou...

- Un fauteuil roulant tous les 5 ans sans souci, tous les 3 ans avec argumentaire
- Un FRE tous les 5 ans avec un FRM de secours

Type de fauteuil	Montant de la prise en charge
Fauteuil roulant manuel	394,60 à 962,20 €
Fauteuil roulant électrique	2702,81 à 3938,01 €
Fauteuil roulant manuel avec verticalisateur	1559,84 à 2425,05 €
Fauteuil roulant électrique avec verticalisateur	5187,48 €

# Fauteuils roulants **Electriques**

Conditions d'attribution:

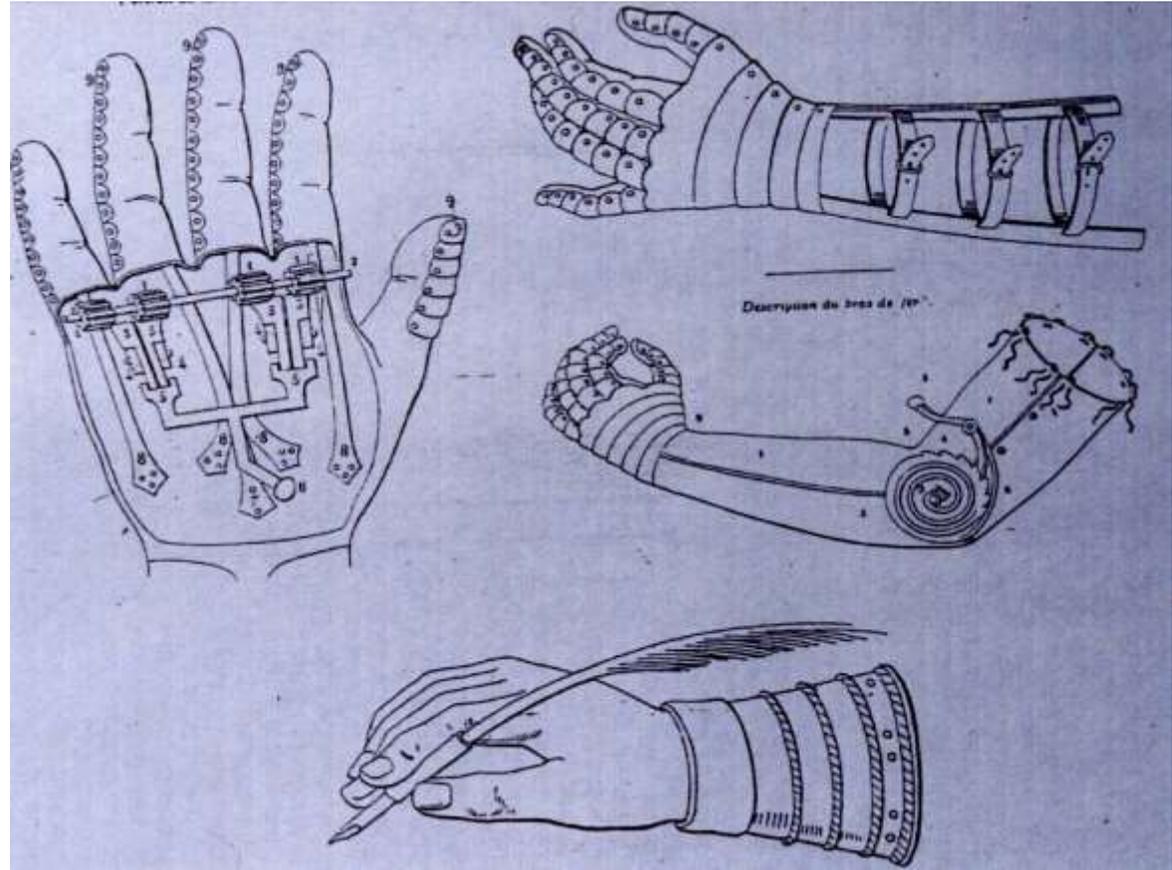
- l'incapacité de marcher (membres inf et tronc);
- l'incapacité de propulser un fauteuil roulant manuel (membres sup);
- l'incapacité à l'effort (physio) ;
- la situation environnementale (absence de tiers, habitat, conditions de vie...)

[https://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/guide\\_fauteuil\\_roulant.pdf](https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/guide_fauteuil_roulant.pdf)

Merci pour votre attention !

# Prothèses du Membre Supérieur ou PS

- Description
- Codification
- Matériaux
- Moulages



- -Dispositif médical sur mesure

- Restaurer la fonction

- Différents niveaux

- Prothèses de travail

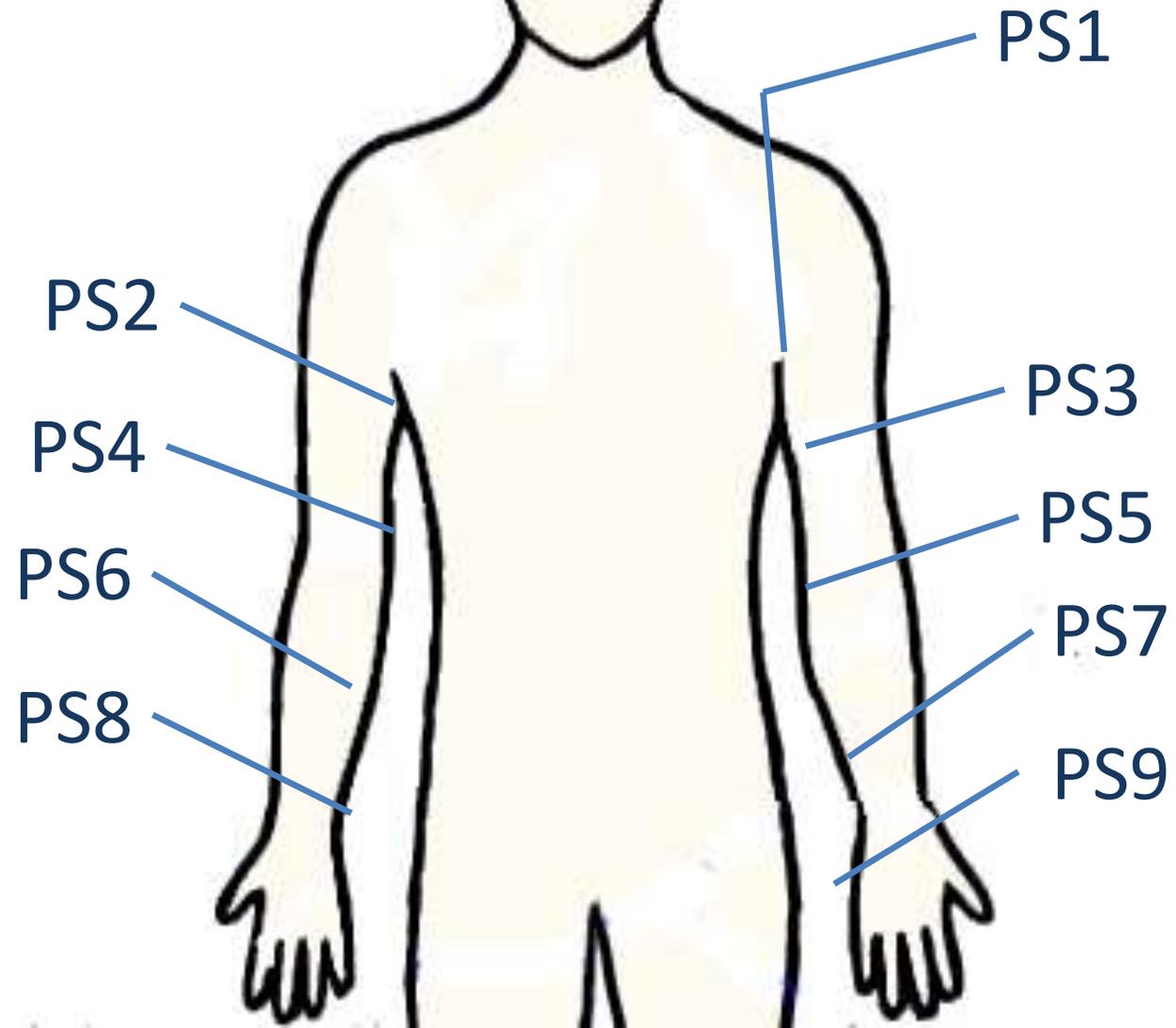
- Prothèses de service

- Prothèses de vie sociale

- Prothèses myoélectriques

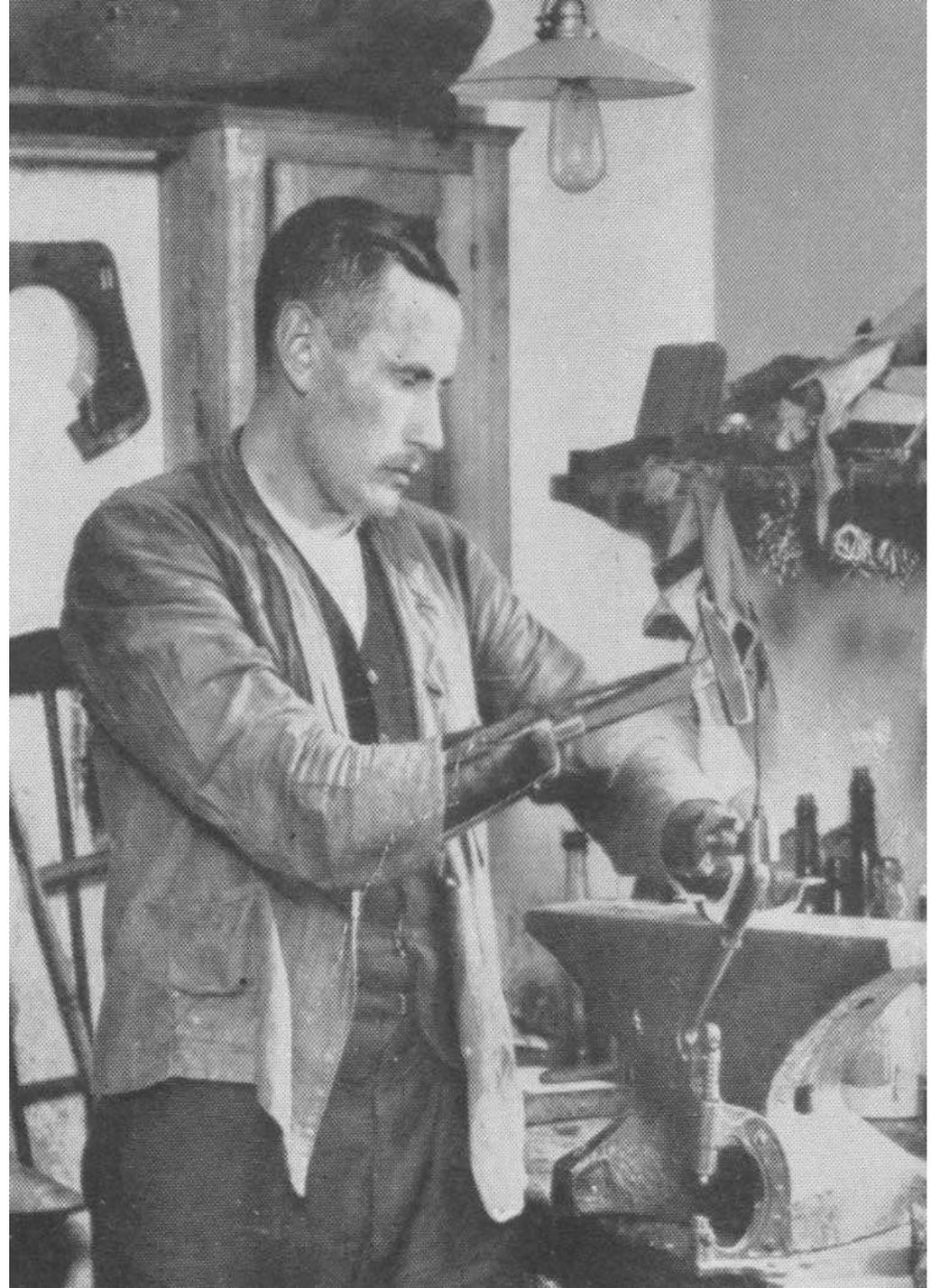


# Niveaux d'amputation



# Prothèses de travail :

- -Activité professionnelle & bricolage.
- -Prise rapide.
- -Utilisation d'outils.

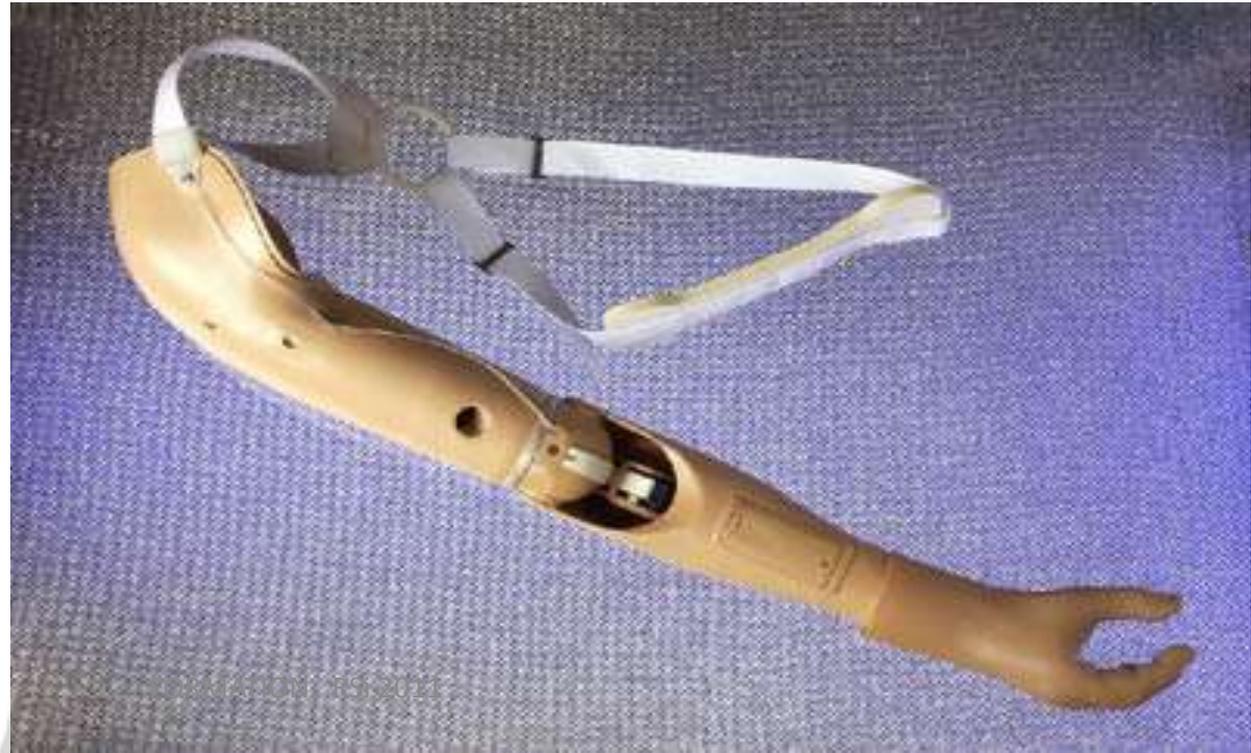
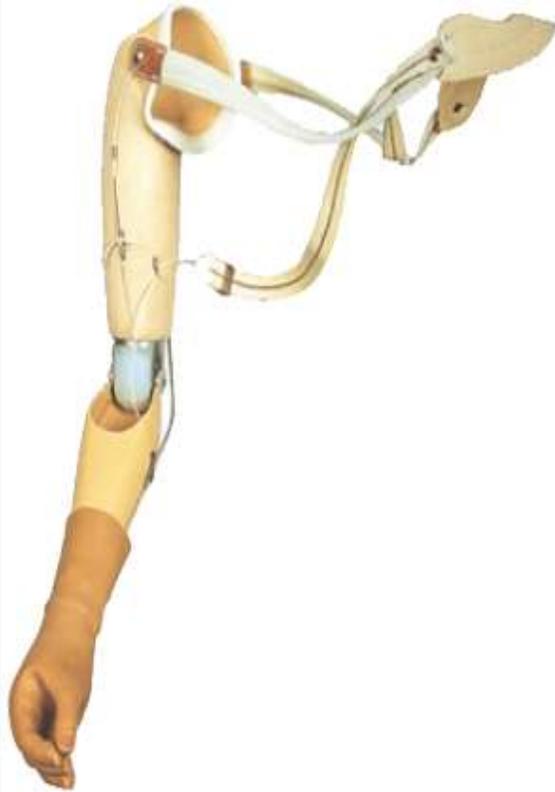


# Quelques outils



# Prothèses de service :

- Commande par câble du coude et/ou de la main.
- Mouvement par antépulsion de l'épaule controlatérale.
- Possible câble/Myo...



# Prothèses de vie sociale :

- -Visée esthétique.
- -Pas de mouvement actif.
- -Main partielle = Silicone



# Prothèses Myoélectriques :

- Visée fonctionnelle.
- Tous types d'amputations.
- Commande par contraction musculaire.
- Rééducation et apprentissage +++
- Codification spécifique.



# Codification PS Myo

- **P** > Prothèse.
- **S** > Supérieur.
- **M** > Myoélectrique.
- **A / E / C** > Adulte (ou Ado) / Enfant / Adjonctions communes.
- Puis un numéro d'ordre...
- Ex : PSMA1, PSME2, PSMA10, PSME7, PSMC5...

# Matériaux

**A - Acier ;**

**B - Bois ;**

**C - Cuirs et peaux ;**

**D - Alliages légers (duralumin) ;**

**G - Caoutchouc et polyisoprène ;**

**R - Chlorure de polyvinyle ;**

**S - Stratifiés de polyester ;**

**T - Textile ;**

**Z - Prothèses tubulaires**





# Moulages



- S58P01 Avant-bras, main (coude > MCP)
- S57P01 Avant-bras (coude > poignet)
- S28P01 Bras, avant-bras, main (acromion > MCP)
- S27P01 Bras, avant-bras (acromion > poignet)
- S24P01 Bras (acromion > coude)
- S17P01 Epaule, bras, avant-bras (clavicule > poignet)
- S14P01 Epaule, bras (clavicule > coude)
- S1P01 Demi-corselet (hémithorax)

